



RÉGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Aix-en-Provence, le 9 avril 2019

Messieurs les Présidents des associations des maires de France des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

Le Recteur

Téléphone
04 42 91 71 03

Mél.
secretariat.recteur
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Le projet de loi « pour une École de la confiance », adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février 2019 sera présenté au Sénat prochainement. Ce projet, qui comprend de nombreuses mesures en faveur de la justice sociale, de l'équité, de l'innovation territoriale et de l'élévation du niveau général des élèves, a fait l'objet de nombreuses interprétations de nature à susciter des inquiétudes. Il m'appartient de vous apporter des éclaircissements.

Concernant nos écoles primaires, la priorité nationale en faveur de l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) se traduit très concrètement dans notre académie par des dotations supplémentaires en emploi (+ 110 postes pour la prochaine rentrée 2019), la mise en œuvre réussie du dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, ou encore un fort soutien à la ruralité (les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence disposant de moyens d'enseignement conséquents afin de prendre en compte l'isolement de certains secteurs).

Ce soutien à l'école primaire est renforcé par l'article 2 du projet de loi qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans au lieu de 6 ans. Cela concerne 26 000 élèves en France, soit près de 1000 dans notre académie.

Actuellement, certains de ces enfants sont répartis dans des jardins d'enfants ou autres structures privées. L'inquiétude sur le remplacement de la maternelle par des jardins d'enfants est issue d'une mauvaise interprétation d'un amendement qui accorde une dérogation à ces derniers. En effet, pendant deux années scolaires, soit jusqu'en 2021, les enfants pourront encore y être accueillis, le temps que ces structures se transforment, en fonction des besoins locaux (par exemple en crèches, en accueil périscolaire, ou en écoles hors contrat). J'insiste particulièrement sur ce point : il ne s'agit nullement de remplacer nos écoles maternelles par des jardins d'enfants mais bien de reconnaître

PJ :

- Lettre du ministre de l'Education nationale et la Jeunesse aux directeurs d'école, du 2 avril 2019
- Lettre du ministre de l'Education nationale et la Jeunesse aux professeurs, du 29 mars 2019

CPI :

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Préfète des Hautes-Alpes, Monsieur le Préfet du Vaucluse



2/3

pleinement les vertus pédagogiques du 1^{er} cycle d'enseignement (qui recouvre les classes de petite, moyenne et grande sections de maternelle).

En étendant l'obligation scolaire à 3 ans, le texte entraîne mécaniquement le financement des établissements privés sous contrat qui emploient des enseignants de l'Éducation nationale et respectent les programmes scolaires. L'article 4 de la loi dispose que l'État compensera les coûts supplémentaires entraînés pour les communes. Seules seraient donc concernées par cet accompagnement financier les villes qui n'avaient pas déjà fait le choix de financer les classes de maternelles privées existantes, ou qui devront ouvrir de nouvelles classes pour accueillir les nouveaux petits élèves. Réévalué chaque année, ce montant est pour le moment estimé pour la première rentrée à 50 millions d'euros pour le public, et 50 millions d'euros pour le privé, sur les 6 milliards d'euros dépensés au total par les communes pour le premier degré.

Concernant l'enseignement élémentaire mais aussi les collèges, de fausses informations circulent sur l'absorption des écoles par les collèges et la suppression des directeurs d'écoles. Elles sont issues d'une interprétation erronée du projet de loi qui prévoit la possibilité de mettre en place des « Etablissements publics de savoirs fondamentaux » (EPSF).

Il est important de préciser qu'il ne s'agit là que d'un outil supplémentaire, offrant la liberté d'adapter l'école à la spécificité d'un territoire, et non pas d'un dispositif qui aurait vocation à être généralisé et imposé à l'ensemble des écoles et collèges. Comme vous le savez, la mise en œuvre d'une telle structure ne saurait être possible qu'après accord de toutes les parties prenantes (collectivités territoriales impliquées, Conseil d'Ecole, services académiques). L'objectif de ce dispositif est de renforcer la liaison pédagogique école/collège en facilitant le suivi des élèves et la mise en place de projets communs et de mutualiser les charges administratives. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré, au sein de notre académie et dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil départemental des Hautes-Alpes et la Mairie de Serres, le projet d'EPSF à Serres qui devrait aboutir en 2021. Ce projet ne cherche en rien à supprimer l'école ni son poste de directeur mais il permet d'adapter la structure éducative aux besoins des élèves et à renforcer le service public d'éducation dans ce territoire rural qui, malgré une baisse d'effectifs d'élèves bénéficie d'une visée innovante et porteuse de sens pour les élèves, les enseignants et les familles.

Je voudrais également revenir sur une fausse information véhiculant que le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse envisagerait de remplacer les enseignants par des étudiants. Elle est issue d'une lecture, pour le moins confuse, du dispositif de Préprofessionnalisation. Ce dernier vise à offrir à des étudiants la possibilité de découvrir progressivement le métier d'enseignant pendant leurs études, depuis la Licence 2 jusqu'au Master 1. La Préprofessionnalisation se traduira par des conditions d'intervention spécifiques et progressives :

- en première année du contrat : observation en classe et participation à des dispositifs tels que Devoirs faits,
- en deuxième année : co-intervention avec le professeur-tuteur et dispositifs type Devoirs faits,
- en troisième année : prise en charge d'une classe en responsabilité avec appui du professeur-tuteur.

Il ne s'agit donc pas de faire assurer à ces étudiants des missions de remplacement.



Au-delà de son caractère formateur, ce dispositif comporte une dimension sociale forte en permettant d'attirer vers les métiers de l'enseignement les étudiants en situation financière moins favorisée. Le projet de loi prévoit en effet que le parcours de ces étudiants soit sécurisé jusqu'au concours de recrutement par un contrat spécifique d'assistant d'éducation : 693€ nets en Licence 2 ; 963€ en Licence 3 ; 980€ en Master 1 - le temps de travail pendant ces 3 années de contrat étant de 8h par semaine). De plus, ces conditions de rémunération attractives sont cumulables avec les bourses. Pour son lancement, il est prévu que 1500 étudiants au niveau national (dont 60 dans notre académie) puissent en bénéficié dès la rentrée 2019 et qu'il soit étendu à davantage d'étudiants les années suivantes.

3/3

Enfin il a été affirmé à de nombreuses reprises que le projet de loi vise, dès son 1^{er} article, à réduire la liberté d'expression des personnels de l'Education nationale.

En qualité de recteur, je porte un soin particulier à faire remonter les idées et pratiques du terrain, à échanger avec les personnels et à garantir la pleine expression de leurs représentants dans les instances académiques et lors des différentes audiences. Au-delà de toutes ces garanties que je renouvelle auprès de vous, je me permets de vous livrer l'article 1 de ce projet de loi :

« Art. L. 111-3-1. – Dans le respect de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. ».

Ainsi, aucune nouvelle obligation n'a été introduite. Cet article consacre le respect que doivent les familles et les élèves à l'institution scolaire et à ses personnels et fait référence à la loi de 1983 sur les droits et de obligations des fonctionnaires.

Comme vous le savez, les débats à venir au Sénat permettront de nourrir l'ensemble de ce texte qui, au-delà des points que j'ai souhaité aborder dans ce courrier, comprend de nombreuses dispositions en faveur de ce bien commun qu'est l'Ecole de la République (lutte contre le harcèlement scolaire, simplification de l'obtention des bourses au lycées, renforcement de la formation initiale et continue des enseignants...).

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier et reste à votre entière disposition pour lever tout doute qui pourrait subsister.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents des associations des maires de France, l'assurance de ma parfaite considération.


Bernard BEIGNIER
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités



Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministre

Paris, le 29 MARS 2019

Mesdames et messieurs les professeurs,

La confiance est un état d'esprit indispensable si nous voulons transmettre à nos enfants l'essentiel, la confiance en leur réussite et en leur avenir. Or, nous devons avoir à l'esprit que notre École ne réduit pas encore suffisamment les inégalités sociales. 20 % des élèves à l'école primaire ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux, 22 % des jeunes de 20 à 24 ans sont ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation.

Changer cette situation dépend de notre capacité à nous unir autour d'objectifs clairs et ambitieux : tous les élèves doivent maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). Pour cela, nous investissons massivement dans l'école primaire avec plus de 2 300 postes supplémentaires dans un contexte de baisse démographique. Nous dédoublons les CP et les CE1 en Rep et Rep+, ce qui va permettre d'offrir à 300 000 élèves un suivi renforcé. J'ai aussi pris l'engagement d'une amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire dans chaque département de France et à chaque rentrée de 2017 à 2022.

Comme vous le savez, le projet de loi pour une École de la confiance est actuellement en discussion au Parlement. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février 2019 et sera examiné par le Sénat à partir de la mi-mai. Comme je l'ai indiqué, il s'agit de donner plusieurs leviers nouveaux à notre action collective au service de l'élévation du niveau général et de la justice sociale.

Ainsi, grâce à ce projet de loi, nous approfondissons notre action en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans afin de renforcer l'école maternelle. C'est en effet entre 3 et 6 ans qu'il est possible de lutter efficacement contre la première des inégalités et la plus prédictive de l'échec scolaire, l'inégale maîtrise du langage. La loi consacre l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. Nous aurons donc désormais, de 3 à 18 ans, le cadre pour offrir à nos élèves des parcours scolaires à la fois émancipateurs et adaptés à la diversité de leurs talents.

.../...

Une réponse pédagogique plus personnalisée est une des clés de la réussite de tous. Nous avons mis à votre disposition des outils d'évaluation nourris du meilleur de nos connaissances pédagogiques et vous offrant des points de repères nationaux. Je veux vous remercier pour votre engagement dans leur mise en œuvre. Nous continuerons à les améliorer grâce à vos contributions comme nous avons déjà commencé à le faire.

L'un des défis de cette meilleure personnalisation passe par le renforcement de l'École inclusive inscrite dans le projet de loi. L'émergence d'un service public du handicap à l'École va nous permettre de réaliser l'objectif d'une École pleinement inclusive en septembre 2019 avec des accompagnants mieux formés et mieux considérés.

Vous êtes les premiers acteurs des politiques scolaires qui se situent à l'avant-garde du progrès social. À ce titre, tous les Français vous doivent gratitude et respect. L'article 1^{er} du projet de loi, qui ne crée aucune obligation nouvelle pour les professeurs, je tiens à le préciser, rappelle ce principe sur lequel je ne transigerai pas : le respect par les parents et les élèves de l'institution scolaire et de ses personnels.

Cette confiance dans les professeurs se traduira concrètement par le renforcement de votre formation initiale et continue et par votre droit à l'expérimentation pédagogique. Vous en usez déjà pour développer des projets innovants, par exemple ceux dont le but est de garantir aux élèves un continuum pédagogique du CP à la 3^e. Nous avons souhaité donner un cadre juridique plus solide à ces expérimentations en offrant la possibilité de créer un établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux.

La création de cet établissement repose sur l'accord de tous les acteurs locaux, c'est-à-dire de la communauté éducative et des élus. Il représente une liberté nouvelle et non une obligation. En aucun cas, il n'a vocation à faire disparaître des écoles et encore moins leurs directeurs, contrairement à ce qui peut être écrit ici ou là. C'est tout l'inverse. Avec ces nouvelles dispositions, les directeurs seront davantage encore les acteurs locaux de l'école.

La politique menée depuis deux ans, approfondie par ce projet de loi, va nous permettre de mieux accompagner les élèves entre 3 et 18 ans. Durant cette première étape de la vie, il est en effet important de transmettre des connaissances et des valeurs, de susciter de l'envie et de l'engagement, et de donner à tous nos élèves cette confiance en eux-mêmes qui leur permettra d'être pleinement acteurs de leur vie.

Je sais que je peux compter sur votre engagement et sur cette conviction commune que notre École, à la fois exigeante et bienveillante, est le levier principal du progrès individuel et collectif dans notre pays.

Avec toute ma confiance,



Jean-Michel BLANQUER



Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministre

Paris, le 02 AVR. 2019

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Vous êtes des acteurs essentiels de notre école primaire. Vous et vos prédécesseurs en avez façonné l'histoire et vous êtes son avenir. En effet, la dimension locale de notre école que vous portez auprès des municipalités et des familles est essentielle pour mener à bien notre mission d'élévation générale du niveau et de justice sociale sur tous les territoires de la République.

Depuis mon arrivée, j'ai clairement indiqué que l'école primaire était la priorité du Gouvernement tant sur le plan pédagogique que sur le plan budgétaire, avec des créations de postes à chaque rentrée en dépit de la baisse démographique. Nous créons 2 300 postes à la rentrée prochaine alors qu'il y aura 60 000 élèves de moins.

L'objectif est clair : donner à tous les élèves l'essentiel pour leur réussite future : la solide maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). Grâce à votre engagement, nous avons aussi réussi à mener une ambitieuse politique sociale en dédoublant les classes de CP et de CE1 en Rep et Rep+. À la rentrée prochaine, cela représentera 300 000 élèves qui peuvent ainsi commencer l'apprentissage des savoirs fondamentaux en bénéficiant d'un suivi renforcé. J'ai aussi pris l'engagement d'une amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire dans chaque département de France et à chaque rentrée de 2017 à 2022.

Chaque jour, dans vos écoles, vous êtes confrontés à des réalités diverses qui appellent des solutions variées. C'est pourquoi, nous tenons à vous donner les outils nécessaires pour agir au plus près des besoins de vos élèves et de vos territoires.

.../...

La loi pour une École de la confiance est conçue pour cela. La mesure la plus emblématique est l'instruction obligatoire à trois ans qui met l'accent sur l'école maternelle, essentielle pour que nos élèves commencent bien leur parcours d'enfant et d'élève. C'est pourquoi, j'ai été très surpris de lire ou d'entendre ces derniers jours qu'une quelconque menace pesait sur l'école maternelle. C'est tout le contraire qui se met en place avec une attention particulière portée au cours des prochaines années à la formation et aux taux d'encadrement.

De la même façon, d'autres mesures de la loi ont été caricaturées ou ont donné lieu à des erreurs d'interprétation. C'est le cas de l'établissement des savoirs fondamentaux qui correspond à une idée ancienne de lien accentué entre l'école et le collège, déjà expérimentée avec succès dans plusieurs territoires. Ce dispositif n'est qu'un outil supplémentaire pour ceux qui le désireront. J'ai clairement indiqué à l'Assemblée nationale que le dispositif sera fondé sur le volontariat. Nous le préciserons encore à l'occasion du passage au Sénat.

J'entends les interrogations sur les modalités de création de cet établissement. Les discussions qui ont commencé avec les organisations syndicales ainsi que les débats à venir devant le Sénat vont nous permettre de préciser les choses et d'apporter de solides garanties sur trois points :

- la procédure d'abord. Nous souhaitons en effet que les modalités de création d'un EPLESF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires de vos écoles. L'accord de la municipalité et du conseil d'école sera donc une condition nécessaire à la réalisation du projet ;
- ensuite, sur le nombre d'implantations scolaires : le projet n'imposera jamais le regroupement des écoles sur un site unique ;
- enfin, sur le statut des directeurs d'école : je tiens à apporter toute garantie quant au maintien de la fonction de directeur d'école. Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune. J'ajoute que nous souhaitons justement avancer par le dialogue social vers une plus grande reconnaissance du rôle de la directrice et du directeur d'école.

Sur tous ces points, vos inspecteurs vous apporteront toutes les clarifications que vous souhaitez.

De manière générale, notre unité et notre engagement commun en vue d'un même but, la réussite des élèves, sont essentiels pour notre pays.

Avec toute ma confiance.



Jean-Michel BLANQUER